



Conditions particulières aux produits agricoles : Assurance précipitations pour les cultures fourragères

Section A : Produits agricoles

Les présentes Conditions particulières aux produits agricoles s'appliquent aux cultures fourragères établies.

Section B : Risques assurés particuliers

1. Option de garantie contre le manque de précipitations : la sécheresse est le seul risque assuré.
2. Option de garantie contre les pluies excessives : les pluies excessives sont le seul risque assuré.

Section C : Couverture disponible

1 Choix de l'option de garantie

1. Vous pouvez choisir l'option de garantie contre le manque de précipitations, l'option de garantie contre les pluies excessives, ou les deux. Si vous choisissez les deux options de garantie, la valeur de couverture choisie pour le foin doit être identique pour les deux options.

2 Plafond global d'indemnisation

1. Si vous êtes couvert à la fois pour l'option de garantie contre le manque de précipitations et l'option de garantie contre les pluies excessives, l'indemnité totale payable ne peut pas dépasser la valeur de la couverture choisie pour le foin.

3 Option de garantie contre les pluies excessives

1. Si vous avez choisi l'option de garantie contre les pluies excessives, Agricorp peut verser une indemnité si le risque assuré de pluies excessives se produit pendant la période de récolte sélectionnée.
2. Une seule période de récolte peut être choisie parmi les périodes de récolte suivantes :
 - a) du 22 au 31 mai
 - b) du 1^{er} au 10 juin
 - c) du 11 au 20 juin

- d) du 21 au 30 juin
 - e) du 1^{er} au 10 juillet
3. Le risque assuré de pluies excessives se produit s'il n'y a pas de période de cinq jours consécutifs durant la période de récolte que vous avez choisie au cours de laquelle la quantité des précipitations est inférieure à la quantité maximale de précipitations que vous avez sélectionnée (5 mm ou 7 mm).
 4. L'indemnité est calculée en multipliant la valeur de couverture que vous avez choisie par 35 p. 100.
 5. Les pâturages ne sont pas couverts par cette option de garantie.

4 Option de garantie contre le manque de précipitations

1. Si vous avez choisi l'option de garantie contre le manque de précipitations, Agricorp peut verser une indemnité si le risque assuré de sécheresse se produit pendant la période de récolte sélectionnée.
2. Vous devez choisir l'une des sous-options suivantes pour cette option de garantie :
 - a) De base : L'indemnité est déterminée pour la période de couverture et calculée à l'aide du plafond quotidien, du seuil minimal quotidien, du plafond mensuel, de la pondération égale des précipitations pour chaque mois et de l'indice des prix.
 - b) Pondération bimestrielle des précipitations :
L'indemnité est déterminée pour les mois de mai et de juin séparément des mois de juillet et d'août. Soixante pour cent de la valeur de couverture choisie est appliquée aux demandes d'indemnisation pour mai et juin, et quarante pour cent aux demandes d'indemnisation pour juillet et août.

Cette option est calculée à l'aide du plafond quotidien, du seuil minimal quotidien, du plafond mensuel, de la pondération égale des précipitations pour chaque mois et de l'indice des prix.

- c) Pondération mensuelle des précipitations : L'indemnité est déterminée pour toute la période de couverture en multipliant l'excédent ou le déficit de précipitations pour chaque mois par les facteurs de pondération suivants :

- i. Mai : 1,3
- ii. Juin : 1,2
- iii. Juillet : 0,8
- iv. Août : 0,7

Cette option est calculée à l'aide du plafond quotidien, du seuil minimal quotidien, du plafond mensuel et de l'indice des prix.

- d) Pondération des précipitations sur trois mois :
L'indemnité est calculée pour les mois de mai, de juin et de juillet. Cette option est calculée à l'aide du plafond quotidien, du seuil minimal quotidien, du plafond mensuel, de la pondération égale des précipitations pour chaque mois et de l'indice des prix.

Section D : Conditions applicables aux produits agricoles

1 Choix des lieux de mesure de la pluviosité

1. Vous devez choisir jusqu'à trois lieux de mesure de la pluviosité dans le ou les cantons géographiques où vous produisez des cultures fourragères ou dans un canton géographique adjacent.
2. Si aucun lieu de mesure de la pluviosité n'est disponible dans le ou les cantons géographiques où vous produisez des cultures fourragères, ou dans un canton géographique adjacent, vous devez choisir le lieu de mesure de la pluviosité le plus proche.
3. Agricorp peut choisir une autre source de données sur les précipitations si la collecte des données pluviométriques à un lieu de mesure de la pluviosité est interrompue pour une raison quelconque.

Section E : Annulation

Cette clause ne s'applique pas.

Section F : Définitions

Canton géographique

Zone géographique délimitée par la Commission de toponymie du Canada.

Cultures fourragères établies

Superficies pures ou mélangées d'espèces de graminées vivaces ou de légumineuses qui n'ont pas été ensemencées récemment au cours de l'année de programme.

Foin

Cultures fourragères établies qui sont coupées et récoltées.

Indice des prix

Augmentation du montant de l'indemnité versée pour prendre en compte le coût supplémentaire lié à l'achat du fourrage de remplacement pendant les périodes de sécheresse.

Pâturage

Fourrage établi utilisé pour le pâturage du bétail.

Période de couverture

Pour l'option de garantie contre le manque de précipitations, les mois de mai, de juin, de juillet et d'août pour chaque durée de la Police.

Pour l'option de garantie contre les pluies excessives, la période du début de la première période de récolte à la fin de la dernière période de récolte.

Période de récolte

Période que vous choisissez pour l'option de garantie contre les pluies excessives, en fonction de la date à laquelle se produit généralement votre première coupe de foin.

Plafond mensuel

Accumulation mensuelle maximale de précipitations.

Plafond quotidien

Accumulation quotidienne maximale de précipitations.

Pluviosité historique

Quantité cumulative moyenne de précipitations, telle qu'elle est déterminée par Agricorp, pendant une période déterminée pour une région de souscription.

Région de souscription

Région comprenant des lieux de mesure de la pluviosité où des données pluviométriques historiques sont disponibles.

Sécheresse

Pluviosité inférieure à 85 p. 100 de la pluviosité historique relativement à une période et à un lieu précisés.

Seuil minimal quotidien

Accumulation quotidienne minimale de précipitations.

Station pluviométrique ou Lieu de mesure de la pluviosité

Lieu déterminé par Agricorp pour recueillir des données pluviométriques.